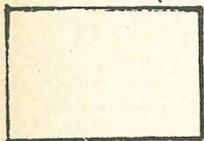


MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE  
**Centre médical du service de santé administratif**

A M. LE MEDECIN CHEF DE SERVICE



(Nom et adresse du service expéditeur)

PLIER ICI

Vu et transmis à

Le Chef immédiat,

**CIRCULAIRE DU 10 NOVEMBRE 1982**

A Messieurs les Gouverneurs de province;

A Messieurs les Bourgmestres;

Aux Membres de l'inspection de l'enseignement préscolaire et primaire subventionné;

Aux Vérificateurs de l'enseignement préscolaire et primaire;

Aux Directions des écoles préscolaires et primaires officielles subventionnées;

Aux Pouvoirs organisateurs et Directions des écoles préscolaires et primaires libres subventionnées.

*Pour information :*

Aux Syndicats du personnel enseignant;

Aux Associations de parents.

A244<sup>ter</sup> B241<sup>ter</sup> D352<sup>ter</sup> E193<sup>ter</sup> I248<sup>ter</sup> J251<sup>ter</sup> L190<sup>ter</sup>

*Objet :*

**Circulaire ministérielle du 27 août 1982, réf. : 50/10/ORG/2143/20, relative à l'organisation des classes de plein air dans le cadre du mi-temps pédagogique en Belgique et à l'étranger. — Enseignement primaire ordinaire subventionné par l'Etat. — Année scolaire 1982-1983.**

Je vous prie de rectifier comme suit l'annexe de la circulaire précitée (modifiée par celle du 13 septembre 1982) :

1. dans l'en-tête, ajouter la date du « 27 août 1982 » après l'indication « circ. min. du ... »;
2. sous le point C. « DECISION DE M. LE MINISTRE DE L'EXECUTIF... », modifier comme suit le texte mis entre parenthèses : « (concernant le point 6.6.) ».

Au nom du Ministre :  
*Le Directeur général,*  
J. SCHEUER.

CIRCULAIRE DU 16 NOVEMBRE 1982

A Messieurs les Gouverneurs de province;

A Messieurs les Bourgmestre;

Aux Membres de l'inspection de l'enseignement préscolaire et primaire subventionné;

Aux Vérificateurs de l'enseignement préscolaire et primaire;

Aux Directions des écoles préscolaires et primaires officielles subventionnées;

Aux Pouvoirs organisateurs et Directions des écoles préscolaires et primaires libres subventionnées;

Aux Bureaux régionaux.

*Pour information :*

Aux Syndicats du personnel enseignant;

Aux Associations de parents.

A249 B246 D358 E198 I253 J255 L192

*Objet :*

**Subventions de fonctionnement et de fournitures classiques. — Calcul de la fréquentation moyenne annuelle. — Grèves dans l'enseignement.**

Afin d'éviter que des écoles et classes maternelles, dont la population scolaire lors de grèves est inférieure à la normale ou